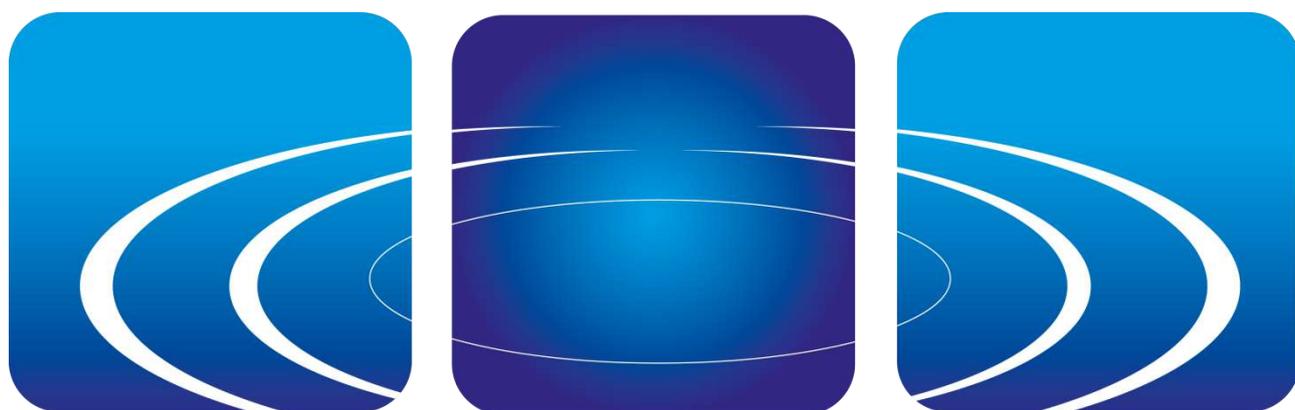


# PROJET PÉDAGOGIQUE SCOLAIRE



Piscine Olympique  
DIJON MÉTROPOLE

# Sommaire

<b>1. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Présentation générale .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Présentation de l'établissement .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Arrivée, circulation et départ de la piscine .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Sécurité .....</b>	<b>3</b>
Surveillance:	3
Prévention et sécurité permanente:	4
L'enseignant (en tenue de piscine).	4
Le MNS.	4
Les bénévoles (en tenue de "piscine").	4
Alerte et intervention:	4
<b>4. Encadrement .....</b>	<b>4</b>
Qualifications:	4
Taux:	4
L'arrivée à la piscine	4
L'encadrement	5
L'espace de travail	5
<b>3. Organisation pédagogique.....</b>	<b>5</b>
<b>5. Organisation des séances .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Programmation des séances.....</b>	<b>5</b>
<b>7. Evaluation initiale" .....</b>	<b>6</b>
<b>8. "Enseignement progressif et structuré" .....</b>	<b>6</b>
Des thèmes de travail:	6
Des niveaux de maîtrise:	7
<b>9. Évaluation terminale.....</b>	<b>7</b>
<b>10. Journée sensibilisation noyade et handicap .....</b>	<b>8</b>
<b>11. Aménagement des bassins .....</b>	<b>8</b>
Aménagement des bassins "Enseignement progressif et structuré":	8
<b>4. Ecoles maternelles.....</b>	<b>8</b>

## 1. Introduction

La Piscine Olympique Dijon Métropole a été imaginée pour répondre à vos attentes en termes de sport, de loisirs et de bien-être tout en mettant l'accent sur les énergies renouvelables et le respect de l'environnement. C'est un équipement géré par Dijon Métropole, animé et géré par l'UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plein Air) ouvert prioritairement au grand public, notamment grâce à ses larges plages horaires. Les groupes scolaires, clubs sportifs, associations culturelles, et entreprises bénéficient, quant à eux, de modalités d'accueil spécifiques.

L'une des spécificités liée à la venue des groupes scolaires consiste à accueillir les écoles primaires et maternelles dans le cadre d'un projet pédagogique scolaire. Cet outil sert de guide aux enseignants et aux maîtres nageurs afin qu'ils puissent organiser l'apprentissage du "savoir nager".

Pour cette nouvelle saison, le projet pédagogique Scolaire de La Piscine Olympique Dijon métropole évolue pour répondre au mieux au cadre contraint par la circulaire du 12 octobre 2017 et aux attentes des éducateurs. L'objectif prioritaire consiste à permettre aux enfants d'atteindre le test d'aisance aquatique en fin de cycle 2 (CE2) ou l'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) en fin de cycle 3 (CM2-6e). Pour l'atteindre, nous proposons d'organiser le projet pédagogique par le biais d'un enseignement progressif.

## 2. Présentation générale

### 1. Présentation de l'établissement

La Piscine Olympique Dijon métropole est équipée de 4 bassins :

- le bassin sportif : 50 mètres, 10 couloirs, de 3 à 2 mètres de profondeur, possédant un mur amovible ;
- le bassin d'échauffement : 25 mètres, 4 couloirs, de 0,90 à 1,40 mètres de profondeur, possédant une rampe d'accès ;
- le bassin d'apprentissage : petit bassin de 0,60 à 0,90 mètres de profondeur, possédant une rampe d'accès ; moins de 100 m<sup>2</sup>
- la fosse de plongée : bassin de 20 mètres de profondeur accolé à un bassin de 6 mètres de profondeur.

### 2. Arrivée, circulation et départ de la piscine

Les classes pénètrent dans l'établissement par l'entrée réservée aux groupes du côté des vestiaires collectifs. L'arrivée sur site se fait 15 à 20 minutes avant le début de la séance. Pour entrer, les enseignants utilisent une carte et saisissent sur le boîtier noir le nombre de personnes entrant.

Les vestiaires 1 à 4 sont mis à disposition pour l'ensemble des classes venant sur une même demi-journée. Ils sont équipés de casiers et d'un vestiaire individuel pour l'enseignant.

L'arrivée sur les plages du bassin d'échauffement se fait 5 à 10 minutes avant la séance. La circulation mise en place doit permettre le croisement des classes sur les plages des bassins (éviter les croisements dans les sanitaires).

Le retour dans les vestiaires puis la sortie de l'établissement se fait sous la responsabilité des enseignants et dans un délai raisonnable. Les enseignants doivent rendre la carte d'accès après la dernière séance de natation.

### 3. Sécurité

#### Surveillance:

Dans le cadre scolaire, une surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est rappelée dans le Plan d'Organisation des Secours et de la Sécurité (POSS). La surveillance des bassins est assurée par un MNS ou un BNSSA qui est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement (prise en charge d'un groupe).

De par la configuration de l'espace aquatique, la surveillance du bassin d'apprentissage est facultative. Un second MNS est en surveillance au niveau du bassin sportif aux abords de la zone d'activité des écoles. Les

MNS sont en surveillance, active et permanente, quelles que soient les classes présentes sur le bord du bassin. Ils s'assurent également que les taux d'encadrement sont bien respectés.

**Rappel :**

*Malgré cette présence et le partage de l'action pédagogique, l'enseignant conserve la responsabilité des élèves placés sous sa surveillance (article 1384 du code civil). La présence des personnels de surveillance au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.*

**Prévention et sécurité permanente:**

**L'enseignant (en tenue de piscine).**

- Maîtrise l'effectif de sa classe dès l'entrée dans l'établissement (fiche de présence)
- Encadre les élèves dans les vestiaires et douches.
- Signale les élèves à risque et les élèves venant dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.
- Contribue au bon déroulement du POSS.

**Le MNS.**

- Fait l'appel (de son groupe).
- Raccompagne les élèves en fin de cours vers l'enseignant.

**Les bénévoles (en tenue de "piscine").**

- Accompagnent les enfants désirant se rendre aux toilettes
- Surveillent les enfants ne pratiquant pas l'activité.

Les accompagnateurs doivent être en tenue de sport (short, leggings, T-shirt)

**Alerte et intervention:**

La personne la plus proche de l'accident alerte ou fait alerter les MNS de surveillance et intervient suivant ses compétences.

L'enseignant constatant l'incident, quel que soit le lieu (bassins, plage, douche, vestiaires, parking, ...), alerte ou fait alerter les MNS de surveillance. Les MNS sont dès lors responsables des soins et de la mise en œuvre du POSS. S'il y a un signal d'alarme générale (incendie), l'enseignant procède à l'évacuation des bassins et encadre ses élèves dans le cadre de la procédure d'incendie de la Piscine Olympique.

## **4. Encadrement**

L'encadrement est assuré par des maîtres nageurs sauveteurs (MNS), des enseignants et des bénévoles.

**Qualifications:**

L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe. Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail.

L'encadrement est également assuré par les MNS, soumis à l'agrément préalable de la directrice académique et titulaire d'une carte professionnelle à jour.

Les bénévoles (souvent des parents) contribuent efficacement à la mise en œuvre de cet enseignement. Lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives, ils interviennent dans le cadre d'un agrément délivré par la directrice académique.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent être associés à l'organisation des séances de natation uniquement pour les activités d'accompagnement (transport, vestiaire, toilette et douche).

**Taux:**

**L'arrivée à la piscine**

Le taux d'encadrement pour 1 classe arrivant à la piscine est le suivant :

- En maternelle 3 adultes (1 enseignant et 2 bénévoles agréés);
- En élémentaire, 2 adultes (1 enseignant et 1 bénévole agréé);

### L'encadrement

Durant l'action pédagogique, La Piscine Olympique Dijon métropole met à disposition un MNS par classe en encadrement. Le complément d'encadrement permettant la pratique des élèves est assuré par l'enseignant et si nécessaire des bénévoles ou des éducateurs territoriaux des APS. Le taux d'encadrement durant l'action pédagogique est le suivant (cf circulaire annexe):

	Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe classe constitué d'élèves d'école maternelle et élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

*Rappel : Il est nécessaire de prendre en compte le taux d'encadrement durant l'action pédagogique dans le cadre de la programmation de la venue des écoles afin de ne pas être confronté à des problèmes de sureffectif. En cycle 2, au-delà de 52 enfants pour 4 éducateurs, il y a un risque de sureffectif. Il est préférable de favoriser la venue d'une classe de cycle 2 avec une classe de cycle 3*

### L'espace de travail

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Le nombre maximum d'élèves dans chaque zone de travail est donc le suivant:

- Bassin d'apprentissage : 20 enfants
- Bassin d'échauffement : 62 enfants
- Bassin sportif (2 lignes d'eau) : 31 enfants

## 3. Organisation pédagogique

### 5. Organisation des séances

La programmation de la venue des écoles élémentaires à La Piscine Olympique Dijon métropole est faite par le Conseil Pédagogique Départemental E. P. S. Elle est présentée au chef de bassin dès le mois de juin puis, dans la mesure du possible, corrigée en fonction des éléments liés à la rentrée scolaire au mois de septembre.

La Piscine Olympique Dijon métropole à la capacité d'accueillir des écoles élémentaires les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis :

- Les matins de 09h00 à 11h00 : 09h00-09h40 ; 09h40-10h20 ; 10h20- 11h00
- Les après - midi de 14h00 à 15h20 : 14h00-14h40 ; 14h40-15h20, 15h20-16h00

### 6. Programmation des séances

Bien que La Piscine Olympique Dijon métropole ait un rayonnement sur l'ensemble du Grand Dijon, l'organisation de la pratique de la natation suit une programmation trimestrielle.

Les séances seront programmées sur la base de 10 séances en moyenne :

- **1 séance d'évaluation initiale** permettant de faire des groupes de niveau.
- **7 ou 8 séances « d'enseignements progressifs et structurés »** : organisés sous forme d'ateliers visant la réussite des tests départementaux et nationaux.
- **1 séance d'évaluation terminale.**
- **1 séance de sensibilisation au Handicap et à la noyade.**

## 7. Evaluation initiale"

L'évaluation initiale a pour but la constitution de groupes homogènes. Pour ce faire, cette évaluation s'appuie sur une grille permettant rapidement d'affecter un enfant à un groupe niveau.

## 8. "Enseignement progressif et structuré"

Durant 7 ou 8 séances, les enfants sont répartis dans des groupes de niveau encadrés par les MNS, enseignants et bénévoles. L'élève apprend dans le cadre d'exercices proposés par l'enseignant. Cette organisation favorise l'apprentissage de savoir-faire spécifiques à la nage (horizontalité, mouvements de jambes, mouvements de bras, ...). L'apprentissage du savoir nager s'appuie sur des thèmes de travail. Un ensemble de tâches (contenu, apprentissage, ...) réparties par niveau de maîtrise est associé à chaque thème.

Afin que les enfants puissent découvrir l'ensemble des différentes zones une rotation au bout de 20 minutes sera appliquée.

### Des thèmes de travail:

Notre démarche pédagogique consiste à regrouper l'ensemble de ces transformations en 7 thèmes:

	<b>Objectif</b>	<b>Tâches associées</b>
<b>la familiarisation (maternelle)</b>	Agir avec le milieu aquatique	Sauter depuis une faible hauteur, jouer dans l'eau, mettre la bouche dans l'eau, ...
<b>les entrées dans l'eau</b>	Réaliser des entrées dans l'eau de manière organisée par les pieds, par la tête	Le plongeon, le saut « allumette », la chute arrière, la roulade avant, ...
<b>les déplacements</b>	Se déplacer sur le ventre, sur le dos, dans une nage, sans matériel et en sécurité	Réaliser une nage, avec les bras et les jambes, sur une certaine distance, avec aisance, ...
<b>les immersions</b>	S'immerger de différentes manières	S'immerger totalement, aller au fond du bassin, se déplacer sous l'eau, ...
<b>La flottaison</b>	Se laisser porter par l'eau	se laisser flotter, faire une coulée, réaliser le poumon ballaste,...
<b>Les nages codifiées</b>	Apprendre une nage	Brasse, dos, crawl
<b>Le sauvetage</b>	Savoir se sauver ou/et sauver une autre personne	Recherche d'un mannequin, maîtriser son effort, ...

### Des niveaux de maîtrise:

Les tâches associées à chaque niveau de maîtrise sont des repères. Elles ne peuvent donc pas résumer le travail à réaliser avec les enfants, sans quoi, l'apprentissage serait incomplet. Certaines tâches sont directement issues des tests départementaux et se mélangent au reste du projet pédagogique.

Test 1 Petite profondeur	Test 2 Moyenne/ grande profondeur	Test 3 Moyenne/ grande profondeur	Test 4 Grande profondeur	Aisance Aquatique	Test 6 Grande profondeur	ASSN	Test 8
Je réalise un saut ou une glissade du toboggan	Saut avec aide à une profondeur supérieur à 1,50m	Saut sans aide en grande profondeur	Saut sans aide	Saut en allumette	Plonger à genoux depuis un tapis dans le bassin sportif	Je réalise une chute arrière	Plongeon dans le bassin sportif
Battements sur le ventre ou sur le dos avec 2 frites	Battement sur le ventre avec 1 frite Moyenne profondeur	Réaliser une étoile de mer sur le dos sans aide	Réaliser un équilibre ventral étoile	Faire 20m de déplacement ventral	Effectuer 10m en nage ventral	Je me déplace 15m sur le ventre et 15m sur le dos	Réaliser 25 m Crawl ou Brasse
Se déplacer en faisant le crocodile	Faire une étoile de mer sans aide sur le ventre Moyenne profondeur	Réaliser une glissée ventrale en soufflant dans l'eau	Se déplacer 15m sans matériel	Réaliser une flottaison de 5 secondes sur le dos	Passer sous un obstacle flottant	Je suis capable de nager 50m en continue	Faire un plongeon canard avec recherche d'un mannequin
Faire une étoile de mer avec aide (ventre ou dos)	Faire une étoile de mer avec aide sur le dos Moyenne profondeur	Se déplacer 5 mètres sans aide	Passer sous un objet flottant	Réaliser une sustentation de 5 à 10 secondes	Effectuer 10m en nage dorsal	Se maintenir 15 secondes à la surface	Parcourir 25 m en dos
Je met la tête sous l'eau en faisant des bulles	Rechercher un objet en moyenne profondeur avec aide	Rechercher un objet en grande profondeur avec l'aide	réaliser un surplace de 5 secondes	Franchir une ligne d'eau en s'immergeant	Se maintenir 10s à la surface	Franchir un obstacle de 1,50m en s'immergeant	
					Recherche d'objet à 1,50m sans aide		

## 9. Évaluation terminale.

L'évaluation terminale mesure la progression des enfants par rapport à leur niveau initial. Bien qu'une évaluation se base sur la réussite d'une tâche, nous nous attacherons surtout à évaluer un niveau de maîtrise globale regroupant l'ensemble des savoir-faire aquatiques. Dans cette optique, une évaluation continue des enfants tout au long du cycle est complémentaire de l'évaluation terminale en fin de cycle.

L'évaluation consiste à faire passer aux enfants le test départemental correspondant à son niveau de maîtrise du "savoir nager". L'attestation Scolaire du « Savoir Nager » doit être préparé et proposé aux enfants dont le niveau de maîtrise le permet. L'objectif est de faire passer cette attestation aux élèves des classes de CM1 et CM2 sans pour autant se limiter à ces niveaux.

L'évaluation terminale s'effectuera l'avant dernière séance du cycle, dans chaque groupe.

## 10. Journée sensibilisation noyade et handicap

La dernière séance du cycle sera consacrée à sensibiliser les élèves au handicap et à la noyade, deux sujets au cœur de l'actualité aujourd'hui. La séance sera découpée comme suit:

- 20 minutes consacrées au handicap, où les élèves évolueront dans le milieu aquatique dans la peau d'un enfant ayant une déficience visuelle.
- 20 minutes de prévention à la noyade, sous forme de jeux et d'apport de connaissances.

## 11. Aménagement des bassins

Un aménagement des bassins est mis en place lors de chaque séance. Cet aménagement, conçu avec du matériel pédagogique, a pour objectif :

- de guider et d'aider les encadrants dans la mise en place de leur action pédagogique
- de stimuler et favoriser l'apprentissage des enfants
- de sécuriser certaines pratiques.

Le matériel pédagogique et l'aménagement des bassins ne sont que des supports à l'apprentissage des enfants. L'utilisation de matériel ne doit, ni éloigner l'enfant du milieu aquatique, ni prendre le pas sur les contenus d'apprentissage. Nous n'apprenons pas à nager à une planche ; nous apprenons à nager à un enfant. A la fin de la séance, il est important que chaque groupe range le petit matériel (Frites, anneaux, planches, ...) à l'endroit où il était entreposé.

### Aménagement des bassins "Enseignement progressif et structuré":

6 ateliers sont aménagés :

- 2 dans le bassin d'apprentissage
- 4 dans le bassin d'échauffement
- 2 dans le bassin Olympique

Chaque atelier est aménagé avec du matériel pédagogique adapté. Les élèves sont encadrés par un enseignant ou un maître nageur et par groupe de niveau.

## 4. Ecoles maternelles

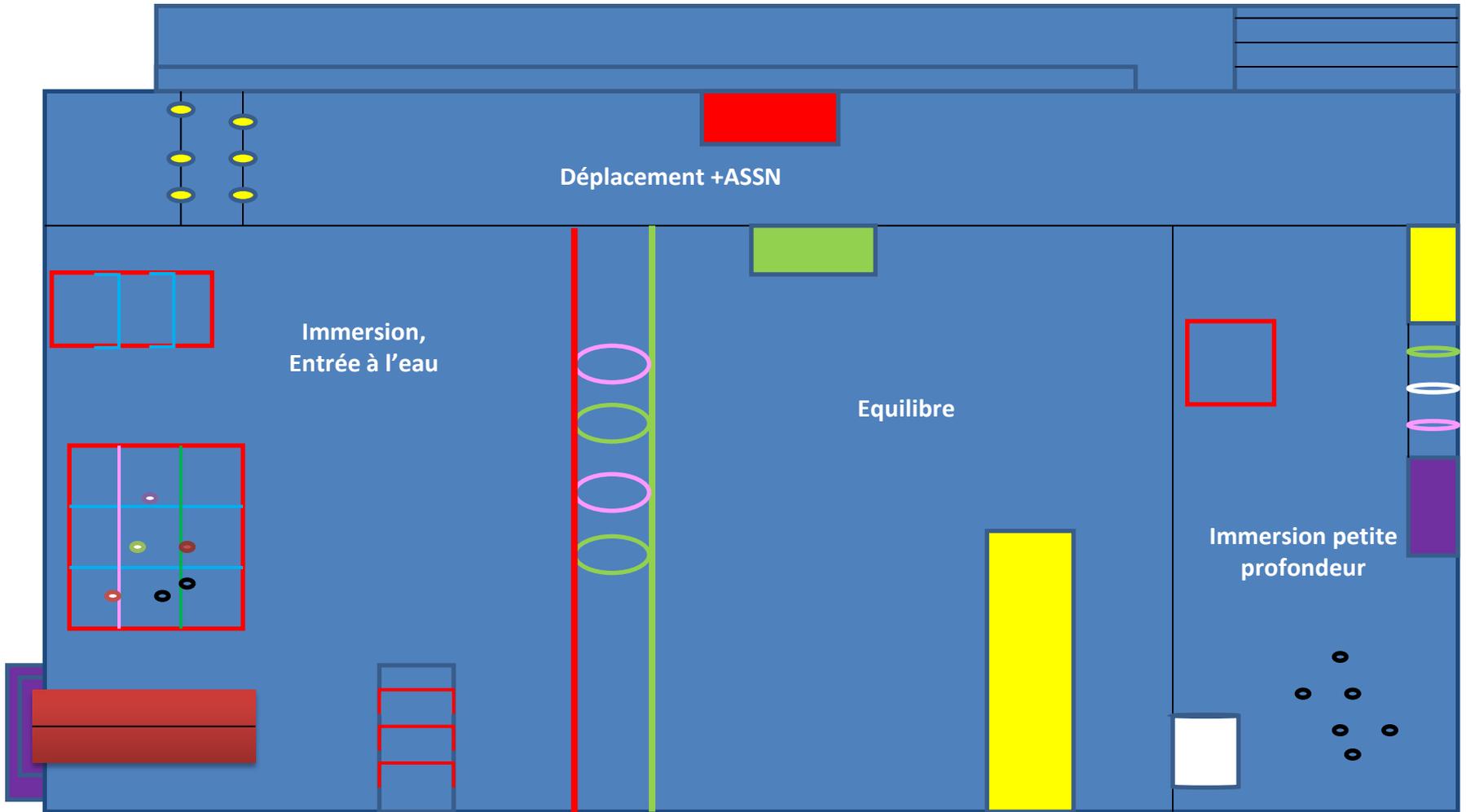
Les enfants de grande section de maternelle débutent la découverte du milieu aquatique. De ce fait, l'organisation et l'objectif d'autonomie tel qu'il est décrit précédemment ne peuvent pas être atteints.

Nous chercherons plutôt à rendre l'enfant autonome par le jeu et de la manière suivante :

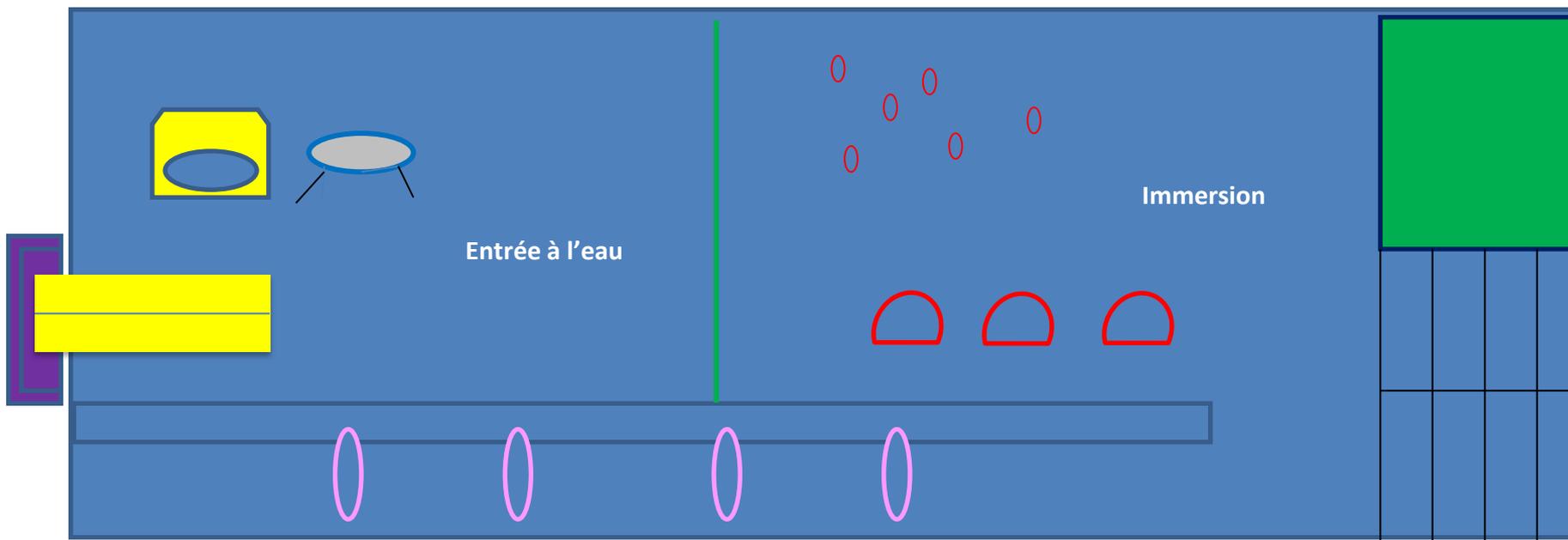
- Dans un premier temps par la familiarisation avec le milieu aquatique ;
- Dans un second temps en amenant l'enfant à agir par lui-même dans le milieu aquatique.

Pour ce faire, l'enfant est placé dans une configuration lui permettant la découverte et l'exploration du milieu aquatique durant l'ensemble du cycle. L'enseignant oriente l'organisation pédagogique à sa convenance : des groupes de niveau peuvent être constitués, les éducateurs conservent leur groupe ou peuvent changer de groupe,...

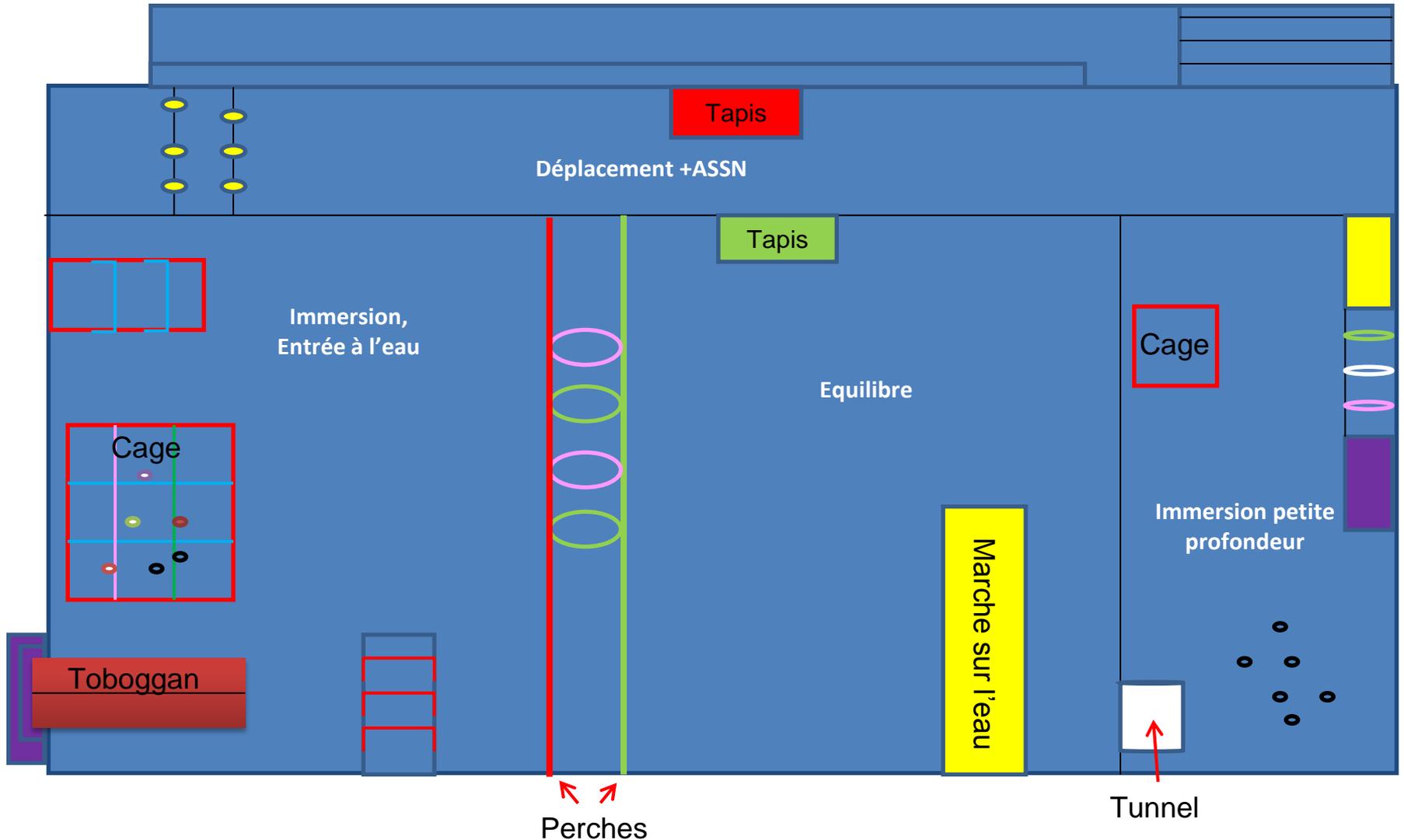
# Aménagement Bassin Échauffement



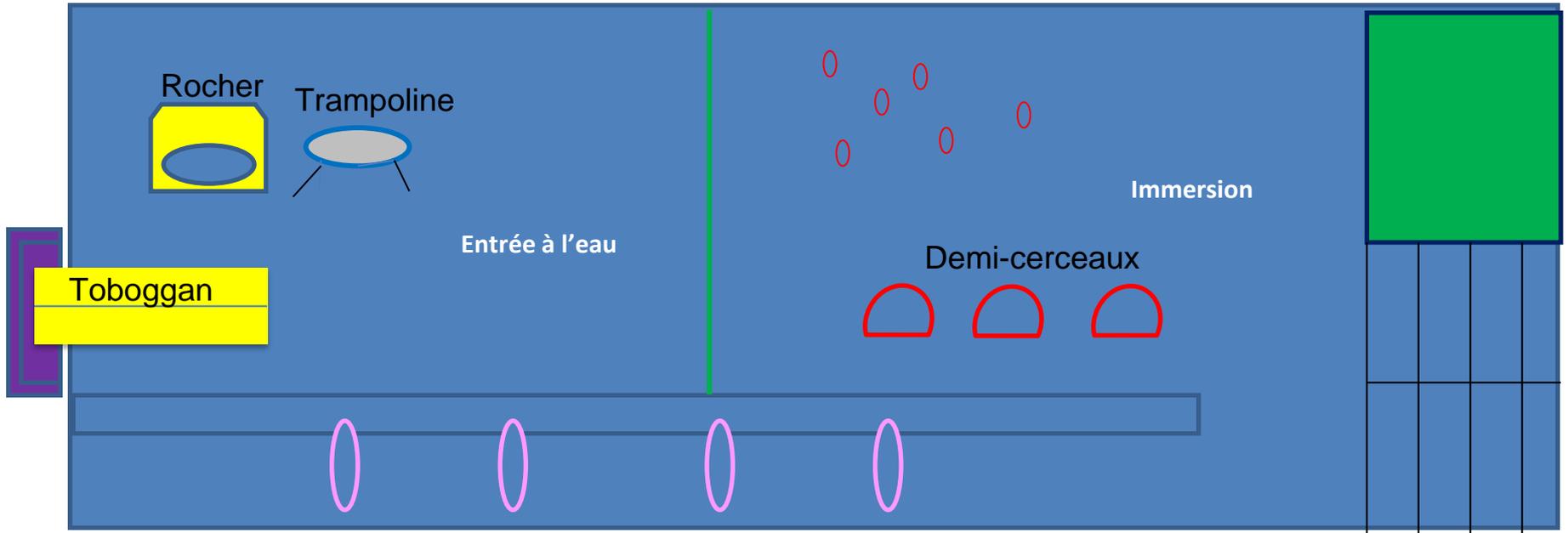
# Aménagement bassin d'apprentissage



# Aménagement Bassin Échauffement



# Aménagement bassin d'apprentissage



## DÉTAIL DE L'ASSN (TEST DE L'ATTESTATION SCOLAIRE DU SAVOIR NAGER)

- A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- Se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.

# LIVRET DE NATATION

SCOLAIRES  
CÔTE D'OR



NOM :

PRÉNOM :

DATE &  
SIGNATURE

TEST 1

TEST 2

TEST 3

TEST 4

TEST 5

TEST 6

TEST 7

TEST 8

TEST

AISANCE  
AQUATIQUE

ASSN

ENDURANCE

### TEST 1 PETITE PROFONDEUR

- Je mets le visage dans l'eau en faisant des bulles.
- Je me laisse flotter sur le ventre ou sur le dos avec une frite.
- Je saute dans l'eau ou je glisse du toboggan.

### TEST 2 MOYENNE PROFONDEUR

- Je fais l'étoile de mer sur le ventre en soufflant dans l'eau sans aide.
- Je fais l'étoile de mer sur le dos avec aide.
- Je cherche un objet lesté avec aide (perche) en mettant la tête sous l'eau et en soufflant dans l'eau.
- Je me déplace au moins sur 5 mètres avec aide.

### GRANDE PROFONDEUR SUP. À 1 M 50

- Je saute en grande profondeur avec aide (perche).

### TEST 3 MOYENNE PROFONDEUR

- Je fais une glissée ventrale en soufflant dans l'eau.
- Je me déplace sur 5 mètres sans aide sur le ventre ou sur le dos.
- Je fais l'étoile de mer sur le dos sans aide.

### GRANDE PROFONDEUR

- Je saute en grande profondeur sans aide.
- Je recherche, en grande profondeur, un objet avec aide (perche) en soufflant dans l'eau.

### TEST 4 GRANDE PROFONDEUR

- Je me déplace sur 15 mètres sans aide en expirant (soufflant) dans l'eau.
- J'effectue un enchaînement d'actions : je saute dans l'eau puis je passe directement sous un objet flottant, puis j'effectue un surplace de 5 secondes et je regagne le bord.

### TEST 5 GRANDE PROFONDEUR

Le test doit s'effectuer sans reprise d'appui et en enchaînant les différentes actions sans matériel.

- J'effectue un saut dans l'eau ;
- Je réalise une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ;
- Je réalise une sustentation verticale pendant 5 secondes ;
- Je nage sur le ventre pendant 20 mètres ;
- Je franchis une ligne d'eau ou je passe sous une embarcation ou un objet flottant.

### TEST 6 GRANDE PROFONDEUR

Le test doit s'effectuer sans reprise d'appui et en enchaînant les différentes actions sans matériel.

- Je saute ou je plonge en grande profondeur ;
- Je reviens à la surface et je m'immerge pour passer sous un obstacle flottant ;
- Je nage 10 mètres sur le ventre en expirant dans l'eau (respiration aquatique) puis je réalise un surplace de 10 secondes et je nage 10 mètres sur le dos ;
- Je recherche un objet immergé à une profondeur minimum de 1,50 mètre.

### TEST 7 GRANDE PROFONDEUR

Il correspond au test de l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN)

Voir le détail du test de l'ASSN au dos.

### TEST 8 GRANDE PROFONDEUR

- Je plonge, je réalise 50 mètres : 25 mètres en crawl ou en brasse, avec une respiration aquatique, et 25 mètres en dos.
- Je fais un plongeon canard et je remonte un petit mannequin placé à 2 mètres de profondeur en soufflant dans l'eau.

### TEST ENDURANCE GRANDE PROFONDEUR

Je nage sans m'arrêter en expirant régulièrement dans l'eau (respiration aquatique) entre 7 à 10 minutes.

### Annexe 3 - Attestation scolaire « savoir-nager »

L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A) ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

### Indications pour la validation de l'ASSN

L'ASSN repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

#### Parcours

##### Conditions de réalisation du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes.

##### Précisions

La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle.

La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ.

Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.
Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur.  Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.

### Connaissances

Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :

Connaissances et attitudes	Indications pour l'évaluation
Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.	Localiser le surveillant.
Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.	Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin.
Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.	Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.

## Modèle d'attestation scolaire « savoir-nager »

### Recto

Académie de  _____	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; text-align: center; margin: 0 auto;">PHOTO</div>
Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	<i><b>Attestation scolaire</b></i> <i><b>« savoir-nager »</b></i>
	Nom : _____
	Prénom : _____
	Date de naissance : __/__/____
	École/collège : _____
	<b>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>

### Verso

<i><b>Attestation scolaire « savoir-nager »</b></i>	
Le professeur des écoles et le _____, ou le professeur d'éducation physique et sportive <sup>(1)</sup> , certifient que l'élève _____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 9 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).	
le __/__/_____	
Noms et signatures du	
professionnel agréé (et titre)	professeur
(1) compléter ou rayer la mention inutile	

#### Annexe 4 - Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

#### Modèle de certificat d'aisance aquatique

##### Recto

Académie de  _____	<i><b>Certificat d'aisance aquatique</b></i>
Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ___/___/_____  École/collège :  _____
	

**Verso**

*Certificat d'aisance aquatique*

Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive <sup>(1)</sup>,  
certifie que l'élève \_\_\_\_\_ a passé avec  
succès le test défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Nom et signature du professeur

(1) rayer la mention inutile

## Premier et second degrés

# Enseignement de la natation

NOR : MENE1720002C

Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017

MEN - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteur d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; au directeur du centre national d'enseignement à distance ; au directeur de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ; au directeur général de la mission laïque française ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique - enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeurs des établissements publics et privés sous contrat

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Elle abroge la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité. Des précisions sur les intervenants possibles et la démarche pédagogique conseillée sont exposées respectivement en annexes 1 et 2. Les conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN) ou du certificat d'aisance aquatique sont détaillées en annexes 3 et 4.

## Responsabilités

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé ; l'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1). Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat.

## Responsabilité des enseignants

La mission des enseignants est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

L'enseignant veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1). Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

## Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

## Surveillance des activités de natation

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

## Normes d'encadrement à respecter

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Dans le second degré, l'enseignement est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

## Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m<sup>2</sup> pour des collégiens ou des lycéens. La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

## Cas particulier des bassins d'apprentissage

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé), sous réserve qu'il ait satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou qu'il possède l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme. Pour le second degré, l'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe ; la présence d'un minimum de deux adultes, personnels de l'établissement, est recommandée, quel que soit le nombre d'élèves.

Dans tous les cas, un des membres de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) présent sur le bassin devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

## Cas des plans d'eau ouverts

Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place. Pour rappel, les activités présentant des risques particuliers (du type descente de canyon, rafting ou nage en eau vive) ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Marc Huart

# Annexe 1

## Les intervenants pour l'enseignement de la natation

### Les intervenants professionnels

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés par le directeur d'école, ils peuvent assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

### Les intervenants bénévoles

Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements.

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

Ils peuvent selon le cas :

- assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

### Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, des vestiaires, de la toilette ou de la douche), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-Dasen.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.

## Annexe 2

### L'enseignement de la natation : aspects pédagogiques

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Pour les groupes d'élèves non-nageurs concernés par les actions de soutien ou d'accompagnement, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre les objectifs des programmes.

La réussite au test d'aisance aquatique (cf. annexe 4), ou la validation de l'attestation scolaire « savoir nager » (cf. annexe 3), permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Cette maîtrise se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième ; l'attestation scolaire « savoir nager » peut cependant être validée ultérieurement. Elle ne représente pas l'intégralité des activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

## 1 - Dans le premier degré

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès le cycle 1, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours organisés à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).

Il se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

## 2 - Dans le second degré

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes : cet enseignement s'inscrit dans le projet pédagogique EPS et le projet d'établissement. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Conformément à celles-ci, l'équipe pédagogique répartit les élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont déjà obtenu l'ASSN et apprécié le niveau de compétence en natation.

Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Le cas des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle doit faire l'objet d'une attention particulière, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.